

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
« Signature d'un devis de location de barnums pour le forum des associations 2024 »

2024-D- 010

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges ;

**Vu** le code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 24.20.75 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en date du 30 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération n° 24.20.35 du conseil municipal en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n° 2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

**Considérant** que la commune de Villeneuve-Saint-Georges organise le forum des associations ;

**Considérant** qu'une consultation a été effectuée auprès de plusieurs prestataires,

**Considérant** que pour les besoins du forum des associations la location de barnums est nécessaire ;

**Considérant** que le prestataire 9CUBE, domiciliée 12 allée Thibaud de Champagne - 77600 GUERMANTES, propose le devis le moins cher pour un montant de 10 712€ TTC ;

## DECIDE

**Article 1** : De signer le devis du prestataire 9CUBE pour un montant de 10 712€ TTC ;

**Article 3** : Dit que la dépense sera imputée au budget 2024 ;

**Article 2** : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal ;

**Article 4** : Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

  
Le Maire,  
Philippe GAUDIN